

Département du Tarn

\*\*\*\*\*

Commune de  
**MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**SOIRÉE CONCERT AVEC CROSSROAD 88  
DIFFUSION DE MUSIQUE ET FERMETURE TARDIVE  
SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,

CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes relative à la diffusion de musique lors de la « Soirée Crossroad 88 » qui se déroulera le samedi 23 mars 2024,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La salle polyvalente sera occupée par le Comité des Fêtes pour l'organisation d'une soirée concert avec le groupe Crossroad 88 et de la musique sera diffusée

**Du samedi 23 mars 2024 à 17h au dimanche 24 mars 2024 à 3h**

**Article 2** : La diffusion de la musique et le bruit inhérent à la manifestation seront stoppés à 3h le dimanche 24 mars 2024 (temps de rangement compris).

**Article 3** : Le Président du Comité des Fêtes est chargé de veiller au respect de la présente réglementation.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site internet de la Mairie et sur place.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite, au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi et au Président du Comité des Fêtes, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 5 février 2024

**Madame le Maire,  
Anne-Marie ROSÉ**



Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.